

COMMUNIQUE DE PRESSE

23/09/2015

Mandres en Barrois

La délibération d'échange du bois communal avec un bois de l'ANDRA serait illégale

Dans les villages autour de Bure, aux confins de la Meuse, la Haute-Marne et les Vosges, l'ANDRA (Agence Nationale de Gestion des Déchets Radioactifs) tisse patiemment sa toile.

Achat après achat, et quel que soit le prix à payer, l'ANDRA -directement ou via la SAFER - s'approprie les bois et les terres agricoles nécessaires au projet CIGEO (près de 3000 hectares à ce jour). Mais des voix s'élèvent ici et là pour dénoncer les pressions exercées sur les habitants. Et des habitants résistent.

Dans un courrier en date du 21 août 2015, des habitants de Mandres en Barrois contestent la légalité de la délibération municipale et adressent un recours gracieux et hiérarchique au Maire de la commune et au Préfet du département.

Rappel des faits

Le 13 janvier 2013, par referendum local, les habitants rejettent par 50 voix contre 35 un projet d'échange -pourtant très alléchant- proposé par l'ANDRA : 220 hectares de forêt communale sur le territoire de la commune contre 370 hectares situés dans différentes communes entre 5 et 11 km de distance et de nombreux avantages « en nature » comme un emploi pour tout habitant qui en ferait la demande sur la durée des travaux liés à Cigéo (100 à 150 ans), des facilités pour l'exploitation des bois, l'affouage, la chasse... *1

Le conseil municipal de l'époque -comme il s'y était engagé- entérine 2 jours plus tard ce vote par une délibération de refus de l'échange.

En 2015, les élus municipaux du nouveau conseil désavouent les habitants majoritairement hostiles au marché et facilitent ainsi l'installation du projet CIGEO

Le 02 juillet, après plusieurs contacts et réunion à huis clos avec l'ANDRA, le nouveau conseil municipal revient sur ce referendum défavorable et vote à une courte majorité les pleins pouvoirs au Maire pour conclure avec l'ANDRA une convention d'échange du bois communal Lejus avec un bois situé sur la commune voisine de Bonnet. La convention proposée comporte certes quelques avantages pour la commune

mais surtout l'ANDRA s'arroge ad vitam aeternam le droit de pénétrer à sa guise dans le nouveau bois communal pour y mener, sous les fenêtres des habitants de Mandres, les études environnementales nécessaires aux travaux de construction et de fonctionnement du centre d'enfouissement des déchets radioactifs CIGEO (lequel n'est pour l'instant pas encore autorisé...).Un bois de substitution, en sursis, qui n'appartiendrait à la commune de Mandres qu'en théorie puisque l'ANDRA y serait comme chez elle et sur un territoire entièrement confisqué par le nucléaire.

Le front du refus

A ceci près que des habitants, une fois de plus, ne sont pas d'accord et sont furieux d'avoir été tenus à l'écart d'une décision qu'ils jugent défavorable aux intérêts de la commune. Et ils sont maintenant un tiers du corps électoral de cette petite commune à avoir envoyé un courrier demandant l'annulation de la délibération.

Malgré la pression exercée par les agents de l'ANDRA chargés du rachat des terres - qui ne s'aventurent que protégés par des vigiles-, malgré l'omniprésence des forces de gendarmerie dans les villages, des habitants ont décidé de résister.

Pour installer Cigéo, un très vaste territoire est en cours d'annexion entre les 4 villages les plus proches, dont Mandres en Barrois et Bonnet, soit un futur désert entièrement dédié à la poubelle nucléaire. *2

Le volte-face du nouveau conseil municipal est sans doute la goutte d'eau qui a fait déborder le vase !

Des habitants de Mandres en Barrois

*1 <http://lesoufflecestmavie.e.l.f.unblog.fr/files/2013/01/bure-130113-mandres-ne-pas-divulguer.pdf>

*file:///C:/Users/a/AppData/Local/Microsoft/Windows/Temporary%20Internet%20Files/Content.IE5/GEG4RXTY/aire_etude RTE contraintes environnementales%5B1%5D.pdf

Contacts :

Mandres en Barrois : 06 44 79 02 87

Mirabel-LNE juriste : 09 81 98 30 17